— HEAD Genève	**Bachelor HES-SO en Arts visuels** HEAD – Genève **DESCRIPTIF DE MODULE** **Année académique : 2023-2024**	Hes·so Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Fachhochschule Westschweiz University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels, Département Cinéma - Son
Titre du module	**Techniques du cinéma 4 – option Son**
Type de module	Module atelier obligatoire*
Code	OA 34.16S
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Semestre 4
Lieu	HEAD – Genève
Prérequis	Avoir validé les modules Techniques du cinéma 1, 2 et 3.
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	**Workflow avancé (prise de son, montage son)** : maîtriser le workflow avancé pour la prise de son et le montage son.
Contenu et formes d'enseignement	**Workflow avancé (prise de son, montage son) :** cours théoriques suivis d'exercices pratiques (synchronisation des modules Tentacle, implémentation sur Sonosax, synchro dans Avid et DaVinci, import AAF, montage son et arrangement des pistes son).
Modalités d'évaluation et validation	Selon fiche remise par l'enseignant-e-x au début du semestre. Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par lae ou les professeur-e-x-s responsable-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai prévu par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par lae responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas acquis, le module obligatoire doit être répété dès que possible, en principe dès le semestre suivant. Pas de remédiation possible pour un module répété.
Enseignant-e-x-s	Vuk Vukmanovic et autres intervenant-e-x-s
Responsable-s du module	Vuk Vukmanovic
Descriptif validé le	10.07.2023
Par	Delphine Jeanneret

* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.